



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Arrêté préfectoral n° R02-2018-09-19-003 portant modification de la délimitation de la circonscription du grand port de la Martinique

Le Préfet de la Martinique

Vu le code des transports notamment les articles L5312-5 et R5312-2 et suivants ;

Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;

Vu la loi n°2012-260 du 22 février 2012 portant réforme des ports d'outre-mer relevant de l'État et diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne dans le domaine des transports ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1102 du 1^{er} octobre 2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des grands ports maritimes de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;

Vu le décret n°2012-1104 du 1^{er} octobre 2012 instituant le grand port maritime de la Martinique ;

Vu le décret du 24 juin 2015 portant nomination de M. Patrick AMOUSSOU- ADEBLE, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE, Préfet de Région, Préfet de la Martinique ;

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 59 32
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014175-0001 du 24 juin 2014 portant délimitation de la circonscription du Grand Port Maritime de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral N°R02-2017-07-19-014 du 19 juillet 2017, portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire Général – Administration générale de la Préfecture de la Martinique ;

Vu la délibération du directoire n°20180605-1 en date du 05 juin 2018 portant approbation du projet de délimitation de la circonscription du Grand Port Maritime de la Martinique ;

Vu la délibération n°3 du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de la Martinique en date du 22 juin 2018 ;

Vu l'avis réputé favorable des collectivités territoriales et des établissements publics concernés saisis en date 21/02/2018, et les observations formulées par la Communauté d'Agglomération du Sud, la ville de Fort-de-France et l'ONF ;

Vu l'avis favorable de la ville de Fort-de-France ;

Vu l'avis favorable de la commune du Robert.

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circonscription du Grand Port Maritime de la Martinique est modifiée afin de respecter les limites suivantes :

- la baie de Fort-de-France, du fait de son usage portuaire historique à l'exclusion des zones environnementales en devenir (futures réserves naturelles) ;
- le domaine public maritime entre Saint-Pierre et le Prêcheur, au droit des carrières du fait du potentiel de transport par barge des granulats ;
- le domaine public maritime au niveau de Saint-Pierre du fait du potentiel de développement du trafic passagers inter-îles et croisière ;
- le domaine public maritime au droit de Bellefontaine, du fait du développement d'un port énergétique ;
- le domaine public maritime aux Anses d'Arlet du fait du potentiel de développement du trafic de croisière ;
- le domaine public maritime au Marin du fait du potentiel de développement du trafic de croisière ;
- le domaine public maritime au Robert et au niveau de Trinité (Cosmy) du fait du potentiel de développement d'une desserte Atlantique.

Les limites de la circonscription figurent dans les annexes 1 à 7 jointes au présent arrêté.

Article 2 : sont exclus de la circonscription :

- les ports de plaisance de compétences des collectivités territoriales ;
- les ports de pêche de compétences des collectivités territoriales.

Article 3 : les délimitations de la circonscription terrestre s'étendent à l'ensemble de la Martinique, partie terrestre (limite des plus hautes eaux).

Article 4 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président du Grand Port Maritime de la Martinique, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Article 5 : Voies et délais de recours

L'arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Fait à

le

19 SEP. 2018

Le préfet de la Martinique

Franck ROBINE




da o concept
 dessin assisté par ordinateur
 www.daoconcept.com
 DAOCONCEPT@GMAIL.COM
 BUREAU : B13 B16 220 CDD 12 / APE : 7112B

GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE
 SERVICE INGÉNIERIE ET PROJETS
 QUAI DE L'HYDROBASE
 97200 FORT DE FRANCE



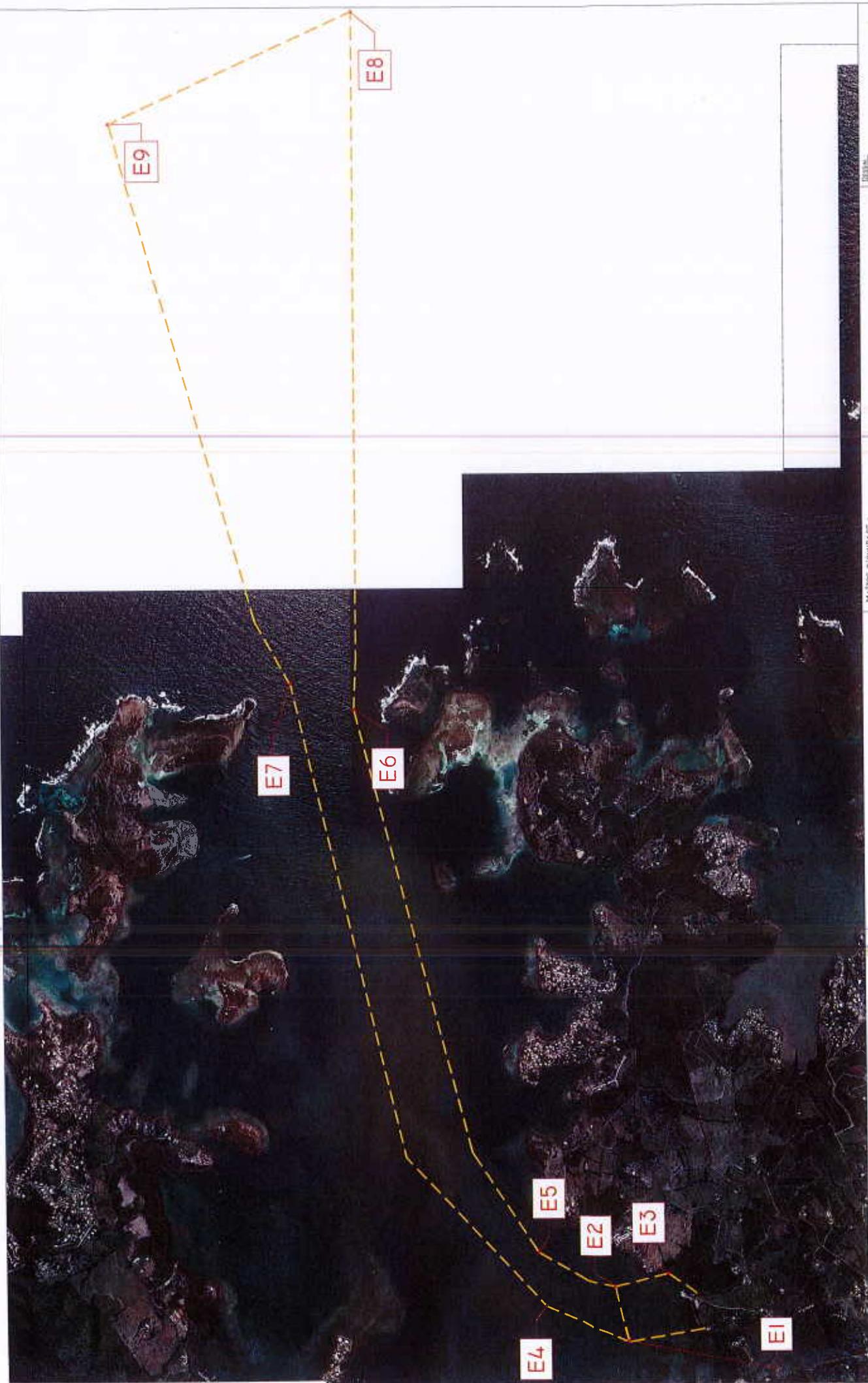
MAÎTRE D'OUVRAGE :

CIRCONSCRIPTION PORTUAIRE - FORT DE FRANCE

DESIGNATION	LOCALISATION DU PROJET		
INDICE	IND_A	ETUDE	BAIE DE FORT DE FRANCE - MARTINIQUE
DATE	NOVEMBRE 2017	1/50 000	ETHELLE



 dao concept dessin dessiné par ordinateur www.daoconcept.com 04 02 00 00 11 11 04 02 00 00 11 11 BUREAU : B13 B16 220 000 12 / APE : 7112B		GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE SERVICE INGÉNIERIE ET PROJETS QUAI DE L'HYDROBASE 97200 FORT DE FRANCE		 MAIRIE D'OUVÈRE  Martinique Hub Caribes www.martiniquehub.com	
CIRCOSCRPTION PORTUAIRE - BELLEFONTAINE			LOCALISATION DU PROJET BELLEFONTAINE - MARTINIQUE		
DATE :		NOVEMBRE 2017		INDICE :	
PHASE :		ETUDES		ECHELLE :	
1/25 000		INDICE :		IND_A	



DESIGNATION

CIRCONSCRIPTION PORTUAIRE - LE ROBERT

DATE : NOVEMBRE 2017

INDICE : IND_LA

PHASE : ETUDES

ECHELLE : 1/25 000

LOCALISATION DU PROJET :

LE ROBERT - MARTINIQUE

MATRE D'OUVRAGE :

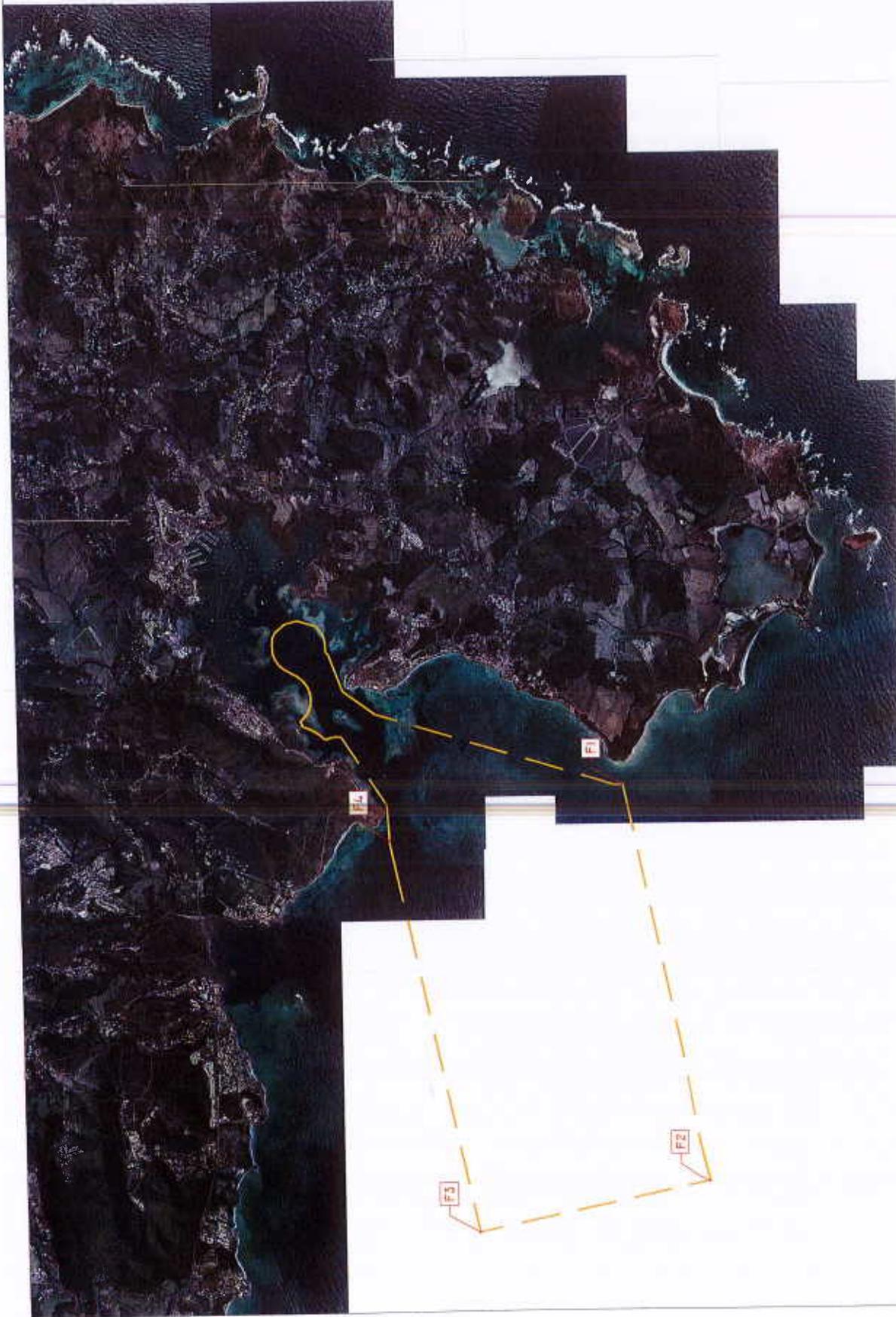


GRAND FORT MARITIME DE LA MARTINIQUE
SERVICE INGENIERIE ET PROJETS
QUAI DE L'HYDROBASE
97200 FORT DE FRANCE

LOGO



d3o concept
DESIGN BESOINS DES PROJETS
10 rue de la République
97200 FORT DE FRANCE
Téléphone : 05 96 22 00 00
Fax : 05 96 22 00 01
www.d3oconcept.com



DESIGNATION :

CIRCONSCRIPTION PORTUAIRE - LE MARIN

MAITRE D'OUVRAGE :

GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE
 SERVICE INGENIERIE ET PROJETS
 QUAI DE L'HYDROBASE
 97200 FORT DE FRANCE



DAO concept
 dessin topographique par ordinateur
 www.dao-concept.com
 20100 971 17 011
 0596 81 16 330 0301 21 - APPE : 811 32

DATE :

NOVEMBRE 2017

INDICEL :

IND_A

PHASE :

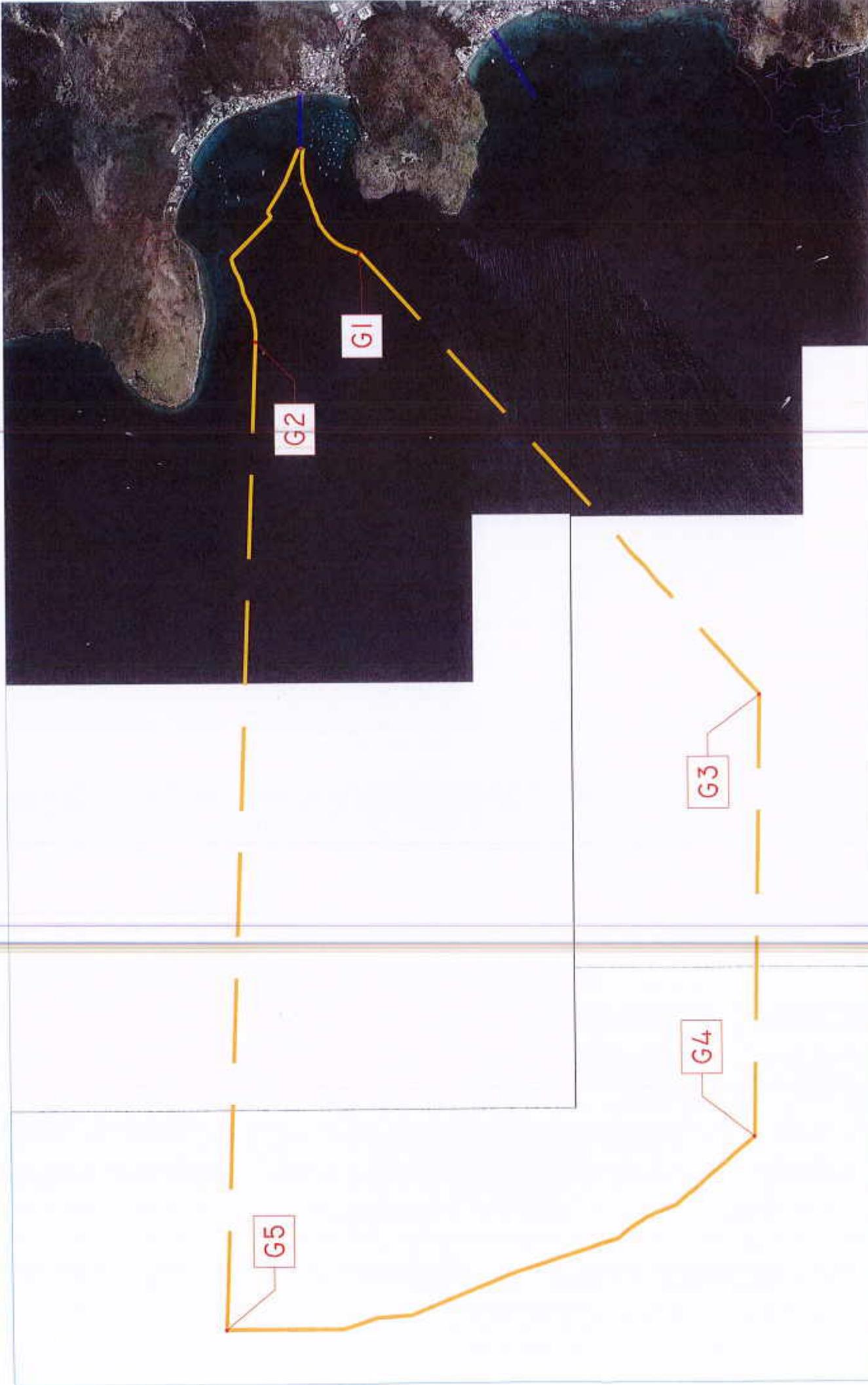
ETUDES

ECHELLE :

1/50 000

LOCALISATION DU PROJET :

LE MARIN - MARTINIQUE

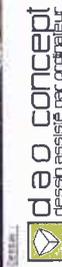


DÉSIGNATION :

CIRCONSCRIPTION PORTUAIRE - LES ANSES D'ARLET

MAÎTRE D'OUVRAGE :

GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE
SERVICE INGÉNIERIE ET PROJETS
QUAI DE L'HYDROBASE
97200 FORT DE FRANCE



dessin assisté par ordinateur
www.d3oconcept.com
05 94 39 19 01
05 94 39 19 02
05 94 39 19 03

DATE :

NOVEMBRE 2017

INDICE :

IND_A

PHASE :

ETUDES

ÉCHELLE :

1/10 000

LOCALISATION DU PROJET :

LES ANSES D'ARLET - MARTINIQUE